

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du lundi 18 mai 2026 – 19 h 00

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Michèle BABEUF, Patrick MANIER, Anthony DELHOMMEAU, Marina CHASSEIGNE, Dominique PERRU, Géraldine PENNAMEN, Mikaël RICHARD, *Adjoints au Maire*, Bérangère GILLE, Denis MARECHAL, Chantal MEZIERE, Nolwenn CLENET, Sarah VAYSSET, Frédéric LOFFICIAL, Maëlig BIDAUD, Jeanne CERTAIN, Romain VILLAIN, Elaine JANNET, Manon GABRIEL, Amandine DALMASSO, Marine VILLETTE, Arnaud DORANGE-PATTORET, Gilles ELOY, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Céline CARTEAU	procuration à	Jean-Pierre NIVET
Philippe BERNARD	procuration à	Marina CHASSEIGNE
Jean-Pierre BARDET	procuration à	Bérangère GILLE
Nathalie RAVON	procuration à	Saray VAYSSET

Secrétaire de séance : Bérangère GILLE

Date de la convocation :	12 mai 2026
Membres en exercice :	27
Membres présents :	23
Pouvoirs :	4
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès – verbal de la séance du 30 mars 2026

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 30 mars 2026, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
24/03/2026	Benne déchets divers services techniques - Prestation 01/04 au 31/12/2026 - Traitement des déchets / Vidage Benne	Arc Environnement – 17580 LE BOIS PLAGE EN RE	2 136.00€
07/04/2026	RENOVATION VITRAUX - EGLISE	VITRAUX DUPUY – 33550 CAPIAN	18 624.00€
07/04/2026	RENOVATION BAIE EN PIERRE - EGLISE	CSJ Les Compagnons – 17180 Périgny	17 802.95€

09/04/2026	Festivités Fête Nationale 13 juillet 2026 (pyrotechnie, ...)	MAURIN ARTIFICE – 17250 GEAY	10 293.00€
10/04/2026	Remplacement double vitrage - CLSH - RESTAURANT SCOLAIRE	La Rochelle Menuiseries – 17440 AYTRE	2 956.32€
13/04/2026	Fourniture et pose de stores – Base nautique d’Angoulins	SOROSTOR – 17220 St Christophe	9 057.60€
24/04/2026	Prestation d’entretien/ménage des locaux Espace Europe et Salle Ferrant – juin 2026/décembre 2027	Servy-Clean – 17180 PERIGNY	2026 : 3204 € TTC / mois 2027 : 3269,21 € TTC / mois
30/04/2026	Ateliers seniors - 12 animations (juin / sept / oct / nov) - Salle Europe	CHAUFFE CITRON – 94300 VINCENNES	2 880.00€
05/05/2026	Acquisition 2 coffrets Electriques - Halle du marché	DEPAGNE – 38040 MEYLAN	6 926.40€

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, **PREND ACTE** des décisions présentées par le Maire.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Commission municipale obligatoire : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjoite en charge des finances et de la prospective*, fait part au Conseil Municipal, en application du Code Général des Impôts (article 1650), de l’obligation de constituer une Commission Communale des Impôts Directs dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Cette commission présidée par le Maire comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d’évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d’habitation recensées par l’administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe aussi à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d’évaluation.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d’une liste de 32 contribuables établie par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d’un état membre de l’Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d’habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **PROPOSE** une liste de 32 contribuables, qui sera communiquée au Directeur Départemental des Finances Publiques pour établir la Commission Communale des Impôts Directs :

BABEUF Michèle	2 CHEMIN DES RUSSONS	17690 ANGOULINS
MANIER Patrick	2 RUE DES FREGATES	17690 ANGOULINS
RAVON Nathalie	77 RUE DU CHAY	17690 ANGOULINS
DELHOMMEAU Anthony	85 RUE DU CHAY	17690 ANGOULINS
CHASSEIGNE Marina	46 BIS RUE DU MOULIN DE LA PIERRE	17690 ANGOULINS
PERRU Dominique	42 CHEMIN DE TOUCHARE	17690 ANGOULINS
PENNAMEN Géraldine	29 RUE GAMBETTA	17690 ANGOULINS
RICHARD Mikaël	24 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK	17690 ANGOULINS
GILLE Bérangère	4 TER RUE DES CINQ QUARTIERS	17690 ANGOULINS
MARECHAL Denis	5 RUE DES ALBIZZIAS	17690 ANGOULINS
BARDET Jean-Pierre	5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	17690 ANGOULINS
MEZIERE Chantal	12 RUE DU PÈRE BROTHIER	17690 ANGOULINS
BERNARD Philippe	45 B CHEMIN DES GENETS	17690 ANGOULINS
CARTEAU Céline	102 RUE DU CHAY	17690 ANGOULINS
CLENET Nolwenn	23 RUE NORBERT CASTERET	17690 ANGOULINS
VAYSSET Emmanuelle-Sarah	91 RUE DU CHAY	17690 ANGOULINS
LOFFICIAL Frédéric	25 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	17690 ANGOULINS
BIDAUD Maëlig	12 RUE PAUL CEZANNE	17690 ANGOULINS
CERTAIN Jeanne	80 RUE DU CHAY	17690 ANGOULINS
VILLAIN Romain	7 RUE DES FRERES MOSSE	17690 ANGOULINS
JANNET Elaine	46 ROUTE DE LA DOUANE	17690 ANGOULINS
GABRIEL Manon	10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	17690 ANGOULINS
DALMASSO Amandine	26 CHEMIN DE LA SAPINIERE	17690 ANGOULINS
VILLETTE Marine	15 BIS RUE CHÂTEAU GAILLARD	17690 ANGOULINS
DORANGE-PATTORET Arnaud	10 RUE DE LA CHAPELLE	17690 ANGOULINS
ELOY Gilles	35 BIS RUE DES FLEURS PROLONGEE	17690 ANGOULINS
NORMAND Raymond	33 RUE DES FLEURS PROLONGEE	17690 ANGOULINS
DELAUNAY Jean-Marie	5 RUE CARNOT	17690 ANGOULINS
MALLET Marie-Pierre	14 RUE DES LILAS	17690 ANGOULINS
BELLARBRE Anne-Marie	8 RUE DES MOUETTES	17690 ANGOULINS
CHOCHOY Monique	29 BIS RUE DU CHAY	17690 ANGOULINS
MARTIUS Alain	85 BIS RUE DU CHAY	17690 ANGOULINS

II – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

2. Attribution des subventions 2026 aux associations

Monsieur Mikaël RICHARD, *adjoint en charge du sport et de la vie associative*, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, sur la base des projets présentés dans les dossiers de demande.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 11 mai 2026 avec avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'année 2026, selon la liste suivante :

ACCA - chasse	400,00 €
Angoulins Badminton Club	800,00 €
Angoul'Loisirs	172 789,77 €
Ayoka Fresco	700,00 €
Batterie Fanfare Châtelailon Plage	300,00 €
Bambinaïa	300,00 €
Centre Nautique Angoulins	9 000,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €
Crevette Bouliste	900,00 €
FNACA	300,00 €
Gymnastique volontaire	500,00 €
Hédonia Radio	500,00 €
JSA Football	4 400,00 €
Musicadance - Piano à Quai	1 800,00 €
Questions pour un champion	300,00 €
Renc'arts	1 600,00 €
Radio Collège 95.8	500,00 €
U.B.A.C.	2 300,00 €
Yoseikan Budo	6 500,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Fixation du taux de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2027

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'évolution du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a réformé le régime des taxes locales sur la publicité en créant une taxe unique, « Taxe Locale sur la Publicité extérieure » qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré enseignes (y compris sur le domaine privé), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La Commune d'Angoulins avait instauré, par délibération du 27 juin 2006, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires - TSE - avec effet au 1^{er} janvier 2007, qui a été remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2009 par la TLPE.

La dernière actualisation des taux de TLPE a été validée par le Conseil Municipal du 26 mai 2025, pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs maximaux de la TLPE sont révisés chaque année par l'Etat dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (indice INSEE hors tabac) de la pénultième année. Pour 2027, le taux de revalorisation fixé par l'INSEE est de +0,9%.

Aussi, en application des articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2027, sur la base des taux proposés.

Il est également proposé de poursuivre l'exonération des enseignes de moins de 7 m², ce qui a pour effet d'éviter le paiement de la taxe par les commerces du centre bourg.

Il est précisé que l'augmentation du tarif de base par m² est limité à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs actualisés de la TLPE, selon les modalités ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Tarifs	Tarifs 2026 en vigueur	Tarifs revalorisés INSEE 2027	Proposition -Tarifs 2027
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < ou = 50 m ²	24,80 €	25,00 €	25,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	49,70 €	50,10 €	50,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou = 50 m ²	74,70 €	75,40 €	75,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50 m ²	143,60 €	148,80 €	148,60 €
Enseignes < ou = 7 m ²	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Enseignes > à 7 m ² et < ou = 12 m ²	24,80 €	25,00 €	25,00 €
Enseignes > à 12 m ² et jusqu' à 50 m ²	49,70 €	50,10 €	50,10 €
Enseignes > 50 m ²	99,50 €	100,40 €	100,40 €

Les superficies considérées sont celles des enseignes.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. Rétrocession à la commune d'une concession funéraire

Monsieur Patrick MANIER *adjoint en charge des espaces publics, du patrimoine bâti, de la voirie et des mobilités* informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 16 mars 2026, Monsieur Fernand HOUIN, domicilié 17 rue du Charron Forgeron à Clavette (17220), sollicite la rétrocession de sa concession à la commune.

Monsieur Fernand HOUIN est titulaire dans le cimetière d'Angoulins d'une concession temporaire (15 ans), située dans le columbarium n° L 5 - 2, qui lui a été délivrée par acte le 2 juin 2025 pour un montant de 500 euros de concession et 61 euros de plaque d'inscription.

L'exhumation de Madame Martine HOUIN née ALLART ayant eu lieu le 12 janvier 2026 Monsieur Fernand HOUIN déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune à dater du jour où sa demande sera ratifiée par le Conseil Municipal, contre le remboursement par la commune de la somme de 466,67 euros (soit le montant du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession).

Monsieur Patrick MANIER rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire d'une concession, à restituer à la commune sa concession vide de corps notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

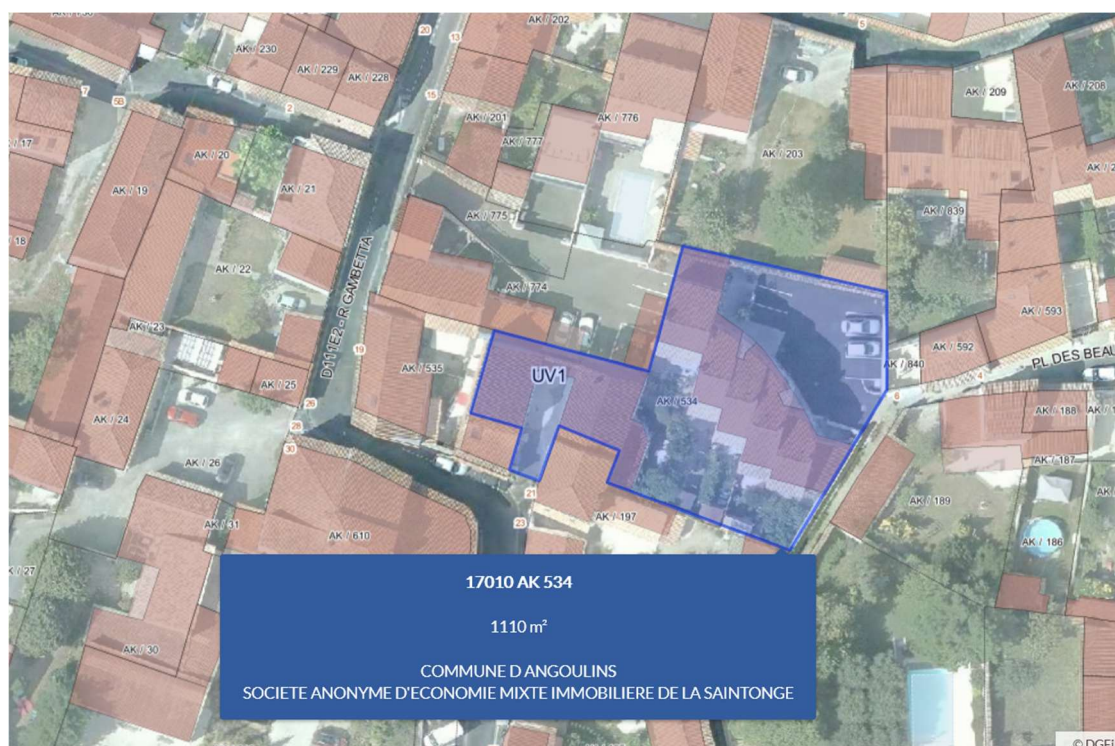
- **APPROUVE** le principe de rétrocession à la commune de la concession de Monsieur Fernand HOUIN, située dans le columbarium n° L 5 - 2, conformément à la demande de l'intéressé, vide de tout corps, moyennant le remboursement d'une somme de 466,67 euros € à l'intéressé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. Cession d'un ensemble immobilier de 9 logements locatifs sociaux à L'Office Public HLM de la CDA de La Rochelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de l'ensemble immobilier objet de la présente délibération.

En 1991, la commune a confié à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), installée à Saintes, la réhabilitation de 4 logements communaux et la construction de 5 nouveaux logements sur une parcelle communale cadastrée AK 534, situés 21 rue Gambetta et 6 places des Beaux Rêves.

Ces 9 logements locatifs sociaux sont inscrits à l'inventaire SRU de la commune.



Le terrain, d'une superficie de 1 110 m², cadastré section AK n° 534, situé 21 rue Gambetta et 6 place des Beaux Rêves, sur lesquels sont édifiés les immeubles, a été mis à disposition de la SEMIS par la commune par bail emphytéotique pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 28 février 2026.

A l'issue du bail, les logements reviennent en pleine propriété à la commune.

Ce bail expirant à la fin du mandat municipal, il a été décidé, par délibération du 15 décembre 2025 prise à l'unanimité, de le prolonger d'une année afin de donner à la commune le temps de prendre une décision sur le devenir de cet ensemble immobilier : le confier via un nouveau bail à l'exploitation initial (SEMIS) sur une nouvelle durée de 35 ans, le gérer directement sous

forme de logements locatifs communaux, ou le céder, soit sur le marché libre, soit à un autre bailleur social.

Au regard :

- de la nécessité de maintenir ces 9 logements dans le parc locatif social de la commune, notamment au regard de l'état de carence en vigueur depuis 2018,
- de l'incapacité de la commune à gérer en direct un tel ensemble immobilier,
- de la nécessité d'assurer aux locataires une continuité dans la gestion des locaux et de préserver le montant de leurs loyers,
- de l'intérêt pour la commune de disposer de fonds propres pour porter des projets de création ou d'amélioration de bâtiments accueillant des services publics,
- du refus de la SEMIS de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier,
- de la proposition de l'Office Public HLM de la CDA de la Rochelle d'acheter l'ensemble et de poursuivre la gestion dans les conditions économiques actuelles,

il a donc été envisagé de céder cet ensemble immobilier à l'Office Public HLM de la CDA de la Rochelle.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France Domaine a été sollicité sur la valeur vénale du bien.

Un courrier proposant le principe de la cession a été adressé à l'Office Public HLM de la CDA le 18 mars 2026.

L'Office Public HLM de la CDA a fait part de son accord de principe sur la cession, par courrier en date du 25 mars 2026, en proposant un prix de 709.000 € net vendeur (frais à la charge de l'acheteur).

Le prix d'achat proposé par l'Office Public HLM tient compte de critères propres aux opérations de logements sociaux, différents de ceux du marché immobilier de gré à gré :

- Plafonnement pour l'organisme HLM de son prêt bancaire entre 20 et 35 ans, contre 35 à 50 ans dans le cas d'une construction neuve
- Absence d'exonération de taxe foncière, s'agissant d'une construction existante
- Absence de subventions possibles pour l'organisme HLM (à l'inverse d'une construction neuve)
- Prévision de 90.000 € de travaux
- Obligation du maintien des loyers et conditions de locations précédentes, comme prévu par l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Au regard de ces considérations, la municipalité propose d'accepter l'offre de l'Office Public HLM de la CDA.

Cette cession, en accord avec l'exploitation actuel (SEMIS) et le futur exploitant, est à finaliser au 1^{er} janvier 2027, pour des raisons administratives (établissement des bilans sur l'année civile).

Une fois la promesse de vente établie et les diagnostics obligatoires réalisés par la commune, il sera mis fin par anticipation, et par délibérations concordantes de la SEMIS et de la commune, au bail emphytéotique en cours, avant la date d'expiration initialement fixée au 28 février 2027.

Le Comité d'Engagement Foncier de l'OPH de la CDA de la Rochelle s'est prononcé favorablement en avril 2026 sur ce projet de cession.

Un courrier a été adressé par le bailleur SEMIS aux locataires début mai 2026, et la municipalité organise avec le futur bailleur, l'Office Public HLM, une rencontre à leur attention fin mai afin de leur présenter les modalités détaillées du transfert de propriété et répondre à leurs questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Madame Bérangère GILLE) :

- **APPROUVE** le projet de cession d'un ensemble immobilier de 9 logements et de parkings attenants, correspondant à l'intégralité de la parcelle AK534 de 1110 m², à l'Office Public HLM de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au prix net vendeur de 709.000 €, frais d'acte à la charge de l'acheteur, avec pour objectif une cession au 1er janvier 2027.
- **CONFIE** à Maître AUDIBERT-KERGOËT, notaire à Châtelailon-Plage l'établissement des actes nécessaires, en lien avec l'étude notariale de l'acheteur.
- **CHARGE** le Maire de signer la promesse de vente, l'acte authentique et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Ce dispositif est organisé :

- par le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-1, L47 et L48, ainsi que les articles R20-52 et R20-53 du même code.
- par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Selon le décret, le montant annuel des redevances ne peut excéder :

- sur le domaine public routier :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- sur le domaine public non routier :
 - 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Toutefois, le décret a également prévu des modalités de calcul de revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01), et permet le calcul d'un coefficient de revalorisation, fixé pour 2026 à 1,6371429.

A titre indicatif, une simulation réalisée avec l'aide du service « transformation numérique » de la CDA donne une recette annuelle pour la commune d'environ 5600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Madame Amandine DALMASSO) :

- **FIXE** les tarifs maxima prévus par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :
 - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **FIXE** les tarifs maxima prévus par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 pour la redevance d'occupation du domaine public non routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :
 - 1637,14 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 1064,14 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **DECIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7. Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Code de la fonction publique, certains agents territoriaux de catégorie A, B et C peuvent bénéficier d'un avancement de grade – soit après la réussite à l'examen professionnel ou après plusieurs années d'exercice dans le cadre d'emploi concerné.

Ainsi, pour l'année 2026, un agent relevant de la catégorie A, un agent relevant de la catégorie B et un agent de la catégorie C peuvent accéder au grade supérieur après inscription au tableau des avancements de grade concerné :

- 1 ingénieur peut accéder au grade supérieur de « ingénieur principal » par ancienneté dans le cadre d'emploi des « Ingénieurs »,
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe peut accéder au grade supérieur de « rédacteur principal 1^{ère} classe » par ancienneté dans le cadre d'emploi des « Rédacteurs »,
- 1 agent de maîtrise peut accéder au grade supérieur d'« agent de maîtrise principal » par ancienneté dans le cadre d'emploi des « Agents de maîtrise »,

De même, suite à un départ par mutation, un poste de technicien va être vacant au service administratif et le recrutement envisagé en remplacement vise un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

En conséquence, en vue de favoriser le déroulement de carrière de ces agents et de permettre le recrutement d'un nouvel agent, il convient de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2026, le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'ingénieur principal (catégorie A) relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026,

- **CREER** un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B) relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **CREER** un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) relevant du cadre d'emploi des Agents de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **CREER** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **SUPPRIMER** un poste de Technicien, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif aux procédures administratives et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/12/2025	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/07/26
Filière administrative		9	2	0	11
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		1		1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1			1
Rédacteur	B	1			1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		2
Adjoint Administratif	C	4			4
Filière technique		22	2	1	23
Ingénieur Principal	A		1		1
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien	B	1		1	2
Agent de maîtrise Principal	C	2	1		3
Agent de maîtrise	C	1			1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5			5
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3			3
Adjoint technique - temps complet	C	7			7
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
Filière sociale		4	0	0	4
Agent spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3			3
Agent spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1			1
Filière culturelle		1	0	0	1
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	B	1			1
Filière animation		2	0	0	2
Adjoint Territorial d'Animation	C	1			1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1			1
Filière police municipale		1	0	0	1
Brigadier-chef Principal	C	1			1
TOTAUX		39	4	1	42

III – AUTRES ORGANISMES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

8. Comité de jumelage Angoulins / Panticosa – désignation de représentants

Monsieur Mikael RICHARD, *adjoint en charge des associations, du sport et des loisirs*, indique au Conseil Municipal que le jumelage des deux communes a été officialisé en 2006 par une convention. Il a pour vocation :

- de favoriser les échanges entre les deux communes dans tous les domaines (scolaire, sportif, culturel, ...)
- de mettre en œuvre des projets communs.

Les statuts de l'association prévoient que deux représentants du Conseil Municipal siègent au Conseil d'Administration Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** les délégués suivants auprès du Comité de jumelage Angoulins – Panticosa :

- Madame Sarah VAYSSET
- Monsieur Mikaël RICHARD

9. SEM Energies Renouvelables de l'Agglomération de La Rochelle (SENERGIES) – désignation d'un représentant

Monsieur Anthony DELHOMMEAU, *adjoint en charge de l'environnement du littoral et des espaces naturels*, rappelle que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

Un statut de Société d'Economie Mixte a été choisi, car il permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- Toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social,
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Lucioles ».

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres.

En septembre 2024, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie des actions afin de faire rentrer l'ensemble des communes volontaires dans cette SEM. A cette occasion, le Conseil Municipal d'Angoulins s'est prononcé à l'unanimité pour l'acquisition de 4 actions de 100 €.

Un représentant doit donc être désigné pour participer aux assemblées générales et un représentant à l'assemblée spéciale de la SEM. Il est précisé qu'il peut s'agir de la même personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre NIVET représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

10. Société Publique Locale Charente-Maritime Développement – désignation d'un représentant à l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale

Madame Michèle BABEUF, *adjointe en charge de la vie du village, de la culture et des animations* indique que le Département de la Charente-Maritime a créé en 2022 une Société Publique Locale (SPL) en complément de la SEMDAS, Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge.

Cette SPL permet aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

Dans cette SPL, le Département de la Charente Maritime est actionnaire majoritaire.

Sont également actionnaires :

- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan.
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté
- les communes du département ont également la possibilité d'être actionnaires. Par délibération du 07 novembre 2022, prise à l'unanimité, la commune d'Angoulins a fait le choix d'adhérer à la SPL et a voté l'acquisition de trois actions de 100 € chacune.

La gouvernance de la SPL est organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,

- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

La commune, actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Départementale, doit désigner un représentant à l'Assemblée Générale et un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale.

Il est précisé qu'il peut s'agir d'une seule et même personne.

Il a également été demandé par la SPL de prévoir la désignation d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre NIVET, titulaire, et Madame Michèle BABEUF, suppléante, pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL Départementale.
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre NIVET, titulaire, et Madame Michèle BABEUF, suppléante, pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Départementale,
- **AUTORISE** le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions au sein de la SPL.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

- Manifestations printemps - été 2026
- Édition du DICRIM 2026 (Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs)
- Calendrier des prochaines commissions municipales :
 - lundi 8 juin – 18 h 00 – commission dédiée à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal
 - lundi 15 juin – 17 h 30 - Commission « Vie du village, culture, sports et loisirs »
 - jeudi 18 juin – 17 h 30 - Commission « Vie économique et urbanisme »
 - lundi 22 juin – 17 h 30 - Commission « Espaces publics, patrimoine bâti, voirie et mobilités »
 - mercredi 24 juin – 17 h 30 - Commission « Environnement, littoral et espaces naturels »
 - jeudi 2 juillet – 18 h 00 - Commission « Affaires scolaires, enfance, jeunesse et familles »
- Point sur les aménagements de sécurité sur la voirie communale

Prochain Conseil Municipal – vendredi 5 juin à 17 h 00 : désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Séance levée à 21 h 05



Le Maire,

Jean-Pierre Nivet

Jean-Pierre NIVET